



Arrêté n° 2017-64 du 21 Août 2017
versant le solde de la subvention aux Terres australes et antarctiques françaises

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu les délégations d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement du ministère des Outre-Mer ;

Vu l'arrêté n°2017-39 du 16 mai 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Art. 1^{er} : Une subvention d'un montant de 4 363 008 € (Ministère des Outre-Mer, 209 – BOP 123, action 6 - collectivités territoriales) est versée au compte des Terres australes et antarctiques françaises, qui fera l'objet de deux versements :

- Chapitre 74, compte 7411 du budget de la collectivité pour un montant de 4 363 008 €

Art. 2 : En regard du calendrier de mise en place des crédits, une première fraction de 3 054 105,60 € - soit 70%, a été versée.

Art. 3 : En regard du calendrier de mise en place des crédits de paiement correspondants, le solde de 1 308 902,40 € sera versé.

Art. 4 : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises et le Directeur Régional des Finances Publiques du département de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le Contrôleur Budgétaire Régional,

« Visa dématérialisé »

Farahnaz AMODE ROBERT

Pour le préfet, administrateur supérieur des Terres
australes et antarctiques françaises,
le secrétaire général



Anne TAGAND